

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION Rue de l'espérance

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant la demande de l'entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL en vue de réaliser des travaux sur le réseau électrique souterrain ;

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 12 janvier 2026 au 23 janvier 2026, une restriction de circulation sera appliquée dans la Rue de l'espérance pour la durée des travaux, entre le n° 461 et le n° 567.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :

- Interdiction de circuler
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Limitation à 30 km/h

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Retrouvez l'ensemble des documents administratifs de la commune sur notre site internet à ce lien :
<https://www.lesattaques.fr/la-mairie/actes-administratifs/> ou en flashant ce QR Code avec votre smartphone. ►

